

Contrat d'auteur

Entre la société
Books on Demand GmbH
In de Tarpen 42
22848 Norderstedt, Allemagne
– ci-après « BoD » –

et

«ADRESSE»
–ci-après « Auteur » –

est conclu le contrat suivant. Pour des raisons de lisibilité, il est renoncé à l'utilisation simultanée des formes masculine et féminine(m/f). Toutes les désignations de personnes valent pour l'ensemble des sexes.

1. Objet du contrat

L'objet du contrat est l'exploitation des œuvres de l'Auteur (ci-après « **Titre-BoD** ») par BoD, en particulier dans la forme d'édition et d'imprimés (ci-après « **Livres imprimés** ») tout comme dans la distribution et la mise en ligne des Titres-BoD sous forme électronique, par ex. sous forme d'ebook (ci-après « **Versions électroniques** »), particulièrement pour la consultation individuelle sur Internet par téléchargement, par le biais de BoD pour les commerçants, les intermédiaires commerciaux / agrégateurs, les bibliothèques et autres partenaires, ainsi que chacun de leurs acquéreurs (ci-après « **Partenaire** »), ainsi que l'acquéreur final (ci-après « **Client** »). Sur ce point, le contenu de Titres-BoD peut être l'œuvre d'un auteur individuel ou également être composé d'œuvres de différents auteurs ; dans ce cas, l'auteur est l'éditeur du Titre-BoD. Les Versions électroniques peuvent également être des œuvres multimédia et des livres audio. BoD ou les Partenaires commercialisent le Titre-BoD dans le cadre du présent contrat sur la base de commandes concrètes de Clients (le cas échéant transmises par des tiers) (ci-après « **Commandes commerciales** ») ou de l'Auteur (ci-après « **Commandes personnelles** »).

2. Domaine d'application du présent contrat d'auteur, remplacement du contrat préexistant

- 2.1 Le présent contrat (ci-après « **Contrat d'auteur** ») constitue le contrat cadre applicable à toutes les conditions particulières qui seront conclues ultérieurement entre l'auteur et BoD pour chaque Titre-BoD (ci-après « **Contrat de titre** »).
- 2.2 Dans le cas où l'Auteur et BoD se sont déjà liés par le passé par un Contrat d'auteur ou contrat cadre (ci-après « **Contrat d'édition antérieur** »), celui-ci est remplacé par le présent Contrat d'auteur avec effet pour l'avenir en lieu et place du Contrat d'édition antérieur. Les droits à rémunérations générés par le Contrat d'édition antérieur ne sont pas remis en cause.
- 2.3 Le Contrat d'auteur est également applicable aux Contrats de titre antérieurs et pour les Titres-BoD existants. Dans la mesure où les dispositions du présent Contrat d'auteur s'écartent des conditions précédentes issues de Contrats de titre préexistants, les conditions du présent Contrat d'auteur s'y appliquent prioritairement pour l'avenir.
- 2.4 L'Auteur conclut le Contrat d'auteur en tant qu'entrepreneur, ce qui signifie dans l'exercice de son activité commerciale ou activité professionnelle indépendante (§ 14 Bürgerliches Gesetzbuch – Code civil allemand).

3. La livraison du manuscrit

Tant qu'il n'est pas convenu expressément d'autres conditions (en particulier dans le cadre de la commande de prestations complémentaires de BoD), l'Auteur est tenu de mettre à disposition son manuscrit, à ses propres frais, sous forme de maquette d'impression (y compris la composition et la correction) en vue du chargement (téléchargement dans la base de données de BoD depuis Internet).

4. Droits d'utilisation et de distribution

4.1 L'Auteur concède les droits illimités dans l'espace et dans le contenu, incessibles et ne pouvant pas faire l'objet d'une sous-licence, exclusifs, au profit de BoD pour toutes les sortes d'utilisation dans le but de l'exploitation du Titre-BoD pendant la durée de chaque Contrat de titre. La même chose s'applique à toutes formes d'utilisation inconnues, notamment pour les modèles commerciaux futurs. En font expressément partie notamment les droits suivants, autorisations et fonctions :

- a) le droit d'édition, c'est-à-dire le droit de produire des exemplaires imprimés des Titres-BoD en particulier sur demande individuelle par commande unique (dénommée « Impression à la demande ») y compris les Commandes personnelles de l'auteur ;
- b) le droit de conserver, reproduire, distribuer, commercialiser, ainsi que de mettre publiquement à disposition le Titre-BoD, y compris les échantillons de lecture numériques ou les échantillons d'écoute (ci-après « **Échantillons de lecture** »), ainsi que toutes les métadonnées mises à disposition, tant en commerce stationnaire qu'en ligne ;
- c) le droit de façonner et de transformer ou de créer un modèle d'impression électronique, ainsi que pour l'adaptation aux systèmes de lecture actuels et futurs, et principalement le droit d'installer ou de faire installer sur le Titre-BoD, sur la base des droits de management numérique, des signatures, une protection contre les copies, des filigranes, des technologies de cryptage, etc. ; le droit de raccourcir, de travailler ou de remanier le Titre-BoD en garantissant les droits intouchables de la personnalité, par ex. pour réaliser des extraits (c'est-à-dire des résumés courts et descriptions courtes) et pour la réalisation d'ebooks enrichis d'éléments multimédia et interactifs. Le droit de remaniement comprend le droit de modifier les présentations d'impression pour la production du Titre-BoD (ci-après « **Maquette d'impression** ») et les présentations électroniques pour la Version électronique (particulièrement comme ebook ou livre audio), tant que ceci est techniquement nécessaire, en particulier pour adapter le format et la Maquette du Titre-BoD au système électronique ou système particulier de lecture, tout comme pour simplifier, retravailler ou remplacer des éléments du Titre-BoD (par ex. des caractères spéciaux, des images, etc.).
- d) BoD est autorisé à équiper le Titre-BoD de dénommées métadonnées pour l'exploitation sous forme électronique (en particulier les données de Copyright usuelles, informations sur le Titre ou sur l'Auteur, tout comme la mention de BoD comme éditeur et le numéro international normalisé du livre ISBN) et à modifier et compléter les métadonnées existantes ;
- e) le droit de saisir le Titre-BoD, ainsi que la Maquette d'impression (y compris tous les formats numériques et formats physiques) et les modèles de Versions électroniques pour l'exploitation sur la base de données de BoD et dans la base de données des catalogues de librairies individuelles ou de grossistes, d'autres distributeurs et dans les services en ligne. En fait partie également le droit de transformer et de façonner le Titre-BoD, si cela est techniquement nécessaire ;
- f) le droit d'interprétation, c'est-à-dire le droit d'interpréter le Titre-BoD sous une forme non scénique aussi souvent que souhaité, y compris le droit d'enregistrer l'interprétation en image, en son ou sur d'autres supports et d'utiliser celles-ci sur toutes les sortes d'utilisation prévues dans le cadre

du présent Contrat d'auteur.

En fait tout particulièrement partie le droit de transformer ou de faire transformer le Titre-BoD en livre audio. Dans le cadre de l'élaboration de la version livre audio, BoD ou le tiers mandaté par BoD est libre, si BoD considère que cela a du sens, de raccourcir de façon appropriée les Titres-BoD et de choisir librement les personnes contribuant à la production (comme par exemple l'adaptateur du texte, le narrateur, le régisseur son, le monteur, le compositeur, etc.). Aux fins de clarification, les parties fixent, en cas de livres audio du Titre-BoD déjà créés, qu'il s'agit de Versions électroniques au sens du point 1 du présent contrat, auxquelles s'appliquent les droits d'utilisation et droits de commercialisation dans toute leur étendue, suivant le point 4 du présent contrat ;

- g) le droit d'impression, c'est-à-dire le droit d'imprimer entièrement ou partiellement une Maquette et un nouvel exemplaire du Titre-BoD, également comme impression continue, dans des médias périodiques (par ex. journaux et magazines) et dans tous médias non périodiques existants, en particulier sur Internet, comme le regroupement des œuvres de plusieurs auteurs ;
- h) le droit d'utilisation du titre, c'est-à-dire le droit d'utiliser le titre de l'œuvre du Titre-BoD pour le désigner. Ceci comprend le droit d'exploiter le titre de la même façon que le Titre-BoD lui-même ;
- i) le droit à la publicité, c'est-à-dire le droit d'utiliser le Titre-BoD, le nom de l'Auteur et des données biographiques le concernant pour toute mesure de publicité, tant pour la publicité du Titre-BoD que de la publicité pour BoD, ainsi que pour les Partenaires concernés. Ce droit à la publicité vaut aussi pour la description de l'Auteur et les informations biographiques sur lui, lorsque et tant que l'Auteur a donné son autorisation à BoD ou a mis ces informations à disposition de BoD ;
- j) le droit d'afficher gratuitement et sans cryptage des Échantillons de lecture et de les utiliser dans le cadre de recherches plein texte (par ex. dans Google Books ou Amazon Feuilleter), ainsi que le droit aux mots clés dans le texte complet de l'œuvre et d'afficher gratuitement le mot clé directement au sein de la partie du texte dont il est extrait ;
- k) le droit de proposer une fonction de lecture en ligne (ainsi que le téléchargement par streaming ou autres technologies similaires) ;
- l) le droit de surligner des parties de texte, de compléter des notes et marque-pages par le Client / l'utilisateur ;
- m) le droit d'extraire des parties de texte délimitées (comme par ex. des citations) et de les rendre disponibles pour des tiers (notamment sur les réseaux sociaux comme Twitter, Instagram, Facebook etc.) en utilisant la citation entière ;
- n) le droit de tenir à disposition une fonction copier/coller, d'imprimer un exemplaire de chacun des ebooks ;
- o) le droit à une fonction de lecture à voix haute / une narration audio / un text-to-speech (conversion automatique par le Partenaire en signaux audio linguistiques) ;
- p) le droit de recenser et exploiter les consultations des Titres-BoD (« Tracking ») pour évaluer l'utilisation et la diffusion du Titre-BoD, ainsi que
- q) d'autres fonctions, si elles sont nécessaires pour l'exploitation faite par le Partenaire, en outre
- r) le droit de mise en location ou de prêt, c'est-à-dire le droit de céder le Titre-BoD pour un temps (par ex. dans une sorte de bibliothèque d'emprunt et/ou un modèle d'abonnement).

- 4.2 BoD est en droit, pour l'utilisation des Titres-BoD prévue au présent contrat, d'installer ou de faire installer des mécanismes de protection (par ex. la gestion des droits numériques, des signatures, une protection contre les copies, des filigranes, des technologies de verrouillage, etc.).
- 4.3 BoD est en droit de délivrer, sans autorisation supplémentaire de l'Auteur, des sous-licences à des tiers pour ce qui est des droits existants (entièrement ou partiellement), en particulier aux exploitants de magasins en ligne et autres Partenaires, dans le pays ou à l'étranger.
- 4.4 Pour la durée du contrat, l'Auteur accorde à BoD tous les droits d'utilisation conformément aux contrats de gestion mis à profit par les sociétés d'exploitation comme la SGDL, la SOGIA et le CFC, ou VG WORT et VD Bild-Kunst en Allemagne. La concession de ces droits d'utilisation se fait aux fins de contribution aux sociétés d'exploitation en vue d'une gestion commune des droits. Les recettes issues de la gestion de ces droits sont réparties par les sociétés de gestion conformément au § 27 alinéa 2 VGG (loi allemande sur les principes de réforme administrative) selon les parts définies dans leurs plans de répartition et sont distribuées directement à l'Auteur et à BoD. L'Auteur est conscient que pour recevoir les distributions des sociétés de gestion (part de l'Auteur), il doit conclure un contrat de gestion avec celles-ci.
- 4.5 Si l'Auteur a choisi dans le Contrat de titre concerné que ce Titre-BoD ne sera utilisé que pour des Commandes personnelles de l'Auteur, l'Auteur ne concède alors à BoD que les droits d'exploitation nécessaires aux Commandes personnelles.
- 4.6 L'Auteur assure, que toutes les licences remises à BoD nécessaires à l'exploitation, la production et la commercialisation du Titre-BoD sont en sa possession ou, si cela est nécessaire, qu'une nouvelle licence est en cours et que l'intégration technique a été faite dans le respect de la licence correspondante. Si les productions de l'Auteur contiennent des éléments (par ex. des textes, des polices d'écriture spéciales, des illustrations et/ou des photos), que l'Auteur n'a pas créés lui-même et sur lesquels il n'a pas les droits personnels d'exploitation (ci-après « **Matériel étranger** »), il est tenu, à ses propres frais, de requérir toutes les autorisations nécessaires de chaque personne titulaire du droit pour l'exploitation du Matériel étranger par BoD et/ou par un de ses Partenaires dans le cadre du présent Contrat d'auteur.

5. Prestations de BoD

- 5.1 BoD produit le Titre-BoD sur la base du manuscrit de l'Auteur tel que communiqué au point 3, le commercialise, le référence au niveau mondial dans ses propres catalogues, ainsi que dans les catalogues de ses Partenaires et livre le Titre-BoD (le cas échéant à l'international) à ses Partenaires (Commandes commerciales), mais aussi à l'Auteur (Commandes personnelles), aux Clients, ainsi qu'au nom et pour le compte de l'Auteur, à des tiers. Aux fins d'exécution de la commercialisation du Titre-BoD, BoD est en droit de mettre à disposition du Partenaire une copie de la Maquette d'impression, ainsi qu'une Version électronique du Titre-BoD pour qu'il puisse lui-même le conserver. Sur ce point, BoD assure que la Maquette d'impression et que les Versions électroniques, tant qu'ils existent, ne seront utilisés que dans la proportion du présent Contrat d'auteur tout comme pour chaque Titre-BoD selon le Contrat de titre concerné. Il n'existe pas de droit à la remise de la Maquette d'impression créée par BoD ni d'une copie de la Version électronique. Le référencement du Titre-BoD aux fins de commercialisation peut être arrêté totalement ou auprès de Partenaires individuellement, si BoD ou des Partenaires considèrent le Titre-BoD comme inapproprié à cela.
- 5.2 Pour les Versions électroniques (notamment les ebooks et les livres audio) le formatage du Titre-BoD en un format de fichier indispensable pour le Partenaire concerné peut être nécessaire. Dans ce cas, BoD est en droit, toutefois pas obligée, de prendre en charge le formatage de chaque Titre-BoD à ses propres frais. Le formatage est néanmoins exclu, lorsque pour des raisons techniques tenant aux caractéristiques d'un Titre-BoD, celui-ci n'est pas possible sans investissement financier important.

- 5.3 Si l'Auteur a obtenu un numéro ISBN par l'intermédiaire de BoD, BoD prendra en charge le dépôt légal auprès de la Bibliothèque nationale de France (BNF). Les modifications des données du Titre sont à communiquer à BoD par écrit.

Si l'Auteur ne communique pas les modifications, les données du Titre continueront à être prises en compte sans leur changement auprès du registre des livres livrables.

- 5.4 BoD choisit de façon discrétionnaire les Partenaires et le type de relation juridique respective / concernée avec le Partenaire. L'Auteur ne dispose pas sur ce point d'un droit à ce que BoD coopère avec des Partenaires précis et/ou mette en place des couloirs de distribution spéciaux.

Cependant, BoD proposera régulièrement le Titre-BoD à tous les distributeurs liés à BoD contractuellement, lorsque l'on peut s'attendre à l'acceptation du Titre-BoD par le Partenaire concerné. Les Partenaires sont en droit de refuser immédiatement ou plus tard le Titre-BoD, les métadonnées et les Échantillons de lecture sans avoir à motiver leur refus et/ou de cesser définitivement ou temporairement la commercialisation. BoD décide également de façon discrétionnaire dans quels pays le Titre-BoD concerné sera commercialisé. Sur ce point, il ne dépend pas de la volonté de BoD si un commerçant d'un des pays référence réellement le Titre-BoD ou non. L'Auteur n'a pas de droit à l'égard de BoD à ce que le Titre-BoD soit référencé dans certains pays et/ou auprès de certains commerçants dans ces pays.

- 5.5 BoD attire l'attention sur le fait que certaines fonctions et services ne relèvent pas de la responsabilité de BoD, notamment la recherche plein texte, l'actualisation de métadonnées et la façon dont est représenté un Titre-BoD dans un commerce donné. Il s'agit ici de services ou responsabilités de chaque fournisseur ou Partenaire, sur le fonctionnement régulier desquels BoD n'a aucune influence. BoD n'est de ce fait pas responsable du bon fonctionnement ni de l'actualisation de ces fonctions et services.

6. Prix

- 6.1 L'Auteur fixe dans le Contrat de titre pour le Livre imprimé du Titre-BoD le prix final client comme prix de vente conseillé et non contractuel ou – si c'est prévu par la loi – comme prix fixe magasin (PFM), en euros pour chaque Titre-BoD, assorti de la TVA légale applicable. Pour les ebooks des Titres-BoD, l'Auteur choisit le prix de vente recommandé (PVR) ou, si cela est imposé par la loi, le PFM, comprenant la TVA légale applicable, en euros, parmi les options de prix émanant de BoD.

- 6.2 BoD et ses Partenaires sont autorisés à donner au destinataire d'une version électronique du Titre-BoD la possibilité de consulter à nouveau la Version électronique de chaque Titre-BoD, de façon illimitée (le cas échéant plusieurs fois), depuis sa bibliothèque personnelle, également après son premier téléchargement (ci-après « **Re-Download** »). L'autorisation de proposer des Re-Downloads reste acquise même après expiration du présent Contrat d'auteur et des Contrats de titre.

7. Marge auteur, décompte

- 7.1 Pour l'exploitation du Titre-BoD par BoD, BoD verse à l'Auteur, en cas de Commandes commerciales ainsi que de Versions électroniques, une rémunération selon la marge auteur fixée dans le Contrat de titre correspondant.

- 7.2 La marge auteur se calcule pour les Titres-BoD physiques sur la base du prix final client fixé par l'Auteur conformément au point 4 du Contrat de titre, déduction faite de la TVA légale applicable, des coûts de production (conformément au point 3.2 du Contrat de titre), ainsi que des remises commerciales et autres conditions spéciales fixées par BoD.

- 7.3 Pour les Versions électroniques du Titre-BoD, la marge auteur se calcule sur la base du

pourcentage des recettes nettes fixé ou convenu du Contrat de titre. À des fins de clarification : les Re-Downloads ne font pas l'objet d'une nouvelle rémunération.

- 7.4 BoD calcule la marge auteur de façon trimestrielle. Le paiement de cette marge auteur a lieu d'ici la fin du mois suivant le trimestre concerné, par virement bancaire sur le compte indiqué par l'Auteur. Si dans le cadre de partenariats de BoD avec des Partenaires, des conditions différentes de décompte s'appliquaient, BoD procéderait au prochain décompte à l'encontre de l'Auteur en même temps que le prochain décompte du Partenaire.
- 7.5 Pour les Titres qui suivant les règles de circulation ou suivant d'autres motifs sont retournés ou supprimés, par ex. en raison de nouvelles versions ou de cessation, la marge attendue ne sera pas versée. Toute marge déjà versée sera facturée par BoD. BoD peut, le cas échéant, compenser une créance avec la marge qui doit lui être reversée.
- 7.6 Le paiement de la marge auteur remplit toutes les attentes financières de l'Auteur dans le cadre de son rapport contractuel à BoD, tant qu'il n'en est pas convenu autrement. Tous droits légaux d'ordre public de l'Auteur restent valables.
- 7.7 Les montants inférieurs à 25 euros restent sur le compte de l'Auteur et ne seront versés à la fin du trimestre que lorsqu'ils dépasseront ce montant et au plus tard à l'issue de chaque année calendaire sans tenir compte de la hauteur de leur montant. Si dans le cadre de partenariats de BoD – notamment dans le cadre de commercialisations de Versions électroniques – des dispositions relatives au décompte s'appliquent avec les Partenaires et qu'elles diffèrent de ce qui figure au présent contrat, BoD procédera au décompte à l'encontre de l'Auteur en même temps que le décompte du Partenaire, conformément à la phrase 1 précédente.

8. Règlement à effectuer par l'Auteur

L'Auteur rémunère les prestations de BoD suivant les dispositions du présent contrat et suivant le Contrat de titre applicable à chaque livre concerné aux conditions convenues pour chacun des Titres-BoD. Cela s'applique également aux Commandes personnelles de l'Auteur.

9. Conditions de paiement

- 9.1 L'Auteur doit payer les sommes dues suivant le point 8 dans un délai de 14 jours suivant réception de la facture. Si l'Auteur ne paie pas dans le délai susmentionné, il ne remplit pas son obligation. Dès l'instant où il est en retard dans le paiement, des intérêts de retard s'ajoutent au montant dû à hauteur de ce que la loi prévoit (§ 288 du code civil allemand – Bürgerliches Gesetzbuch).
- 9.2 En cas de livraisons de Livres imprimés pour une Commande personnelle, BoD s'en réserve la propriété jusqu'au paiement intégral de l'Auteur. En cas de revente par l'Auteur du Titre-BoD livré avant le paiement de la somme due, le droit à l'encontre de l'acheteur en ce qui concerne la propriété sur chacun des Livres imprimés est celui déjà cédé par l'Auteur à BoD ; BoD prend en charge ce droit. En outre, l'Auteur n'est pas autorisé à donner en garantie à des tiers le Titre-BoD livré avant paiement intégral ni à l'attribuer à des tiers en guise de sûreté.
- 9.3 BoD est en droit de compenser avec ses propres créances envers l'Auteur les marges auteur qu'elle a à verser au sens du point 7.1.
- 9.4 L'Auteur est en droit de ne tenir compte que des créances incontestables de BoD ou bénéficiant de la force de la chose jugée.

10. Règle d'ajustement du prix, modifications du taux de TVA

10.1 Ajustement des prix des Commandes personnelles de Livres imprimés en cas de modification de l'index

BoD peut, lorsque la moyenne annuelle de l'« Index allemand des prix fabricant de produits commerciaux » (ci-après « **IPFPC** ») augmente une année d'au moins 5 % depuis la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année 2020, exiger une augmentation proportionnelle de la rémunération à verser par l'Auteur pour la fabrication et l'envoi de Commandes personnelles d'œuvres imprimées (ci-après « **Rémunération des Commandes personnelles** »).

De la même façon, l'Auteur peut exiger, en cas de baisse d'au moins 5 % de la moyenne annuelle de l'IPFPC depuis l'année 2020, une diminution proportionnelle de la Rémunération des Commandes personnelles.

L'ajustement précédemment mentionné de la Rémunération des Commandes personnelles est à annoncer par la partie à l'autre partie contractuelle sous forme textuelle (un e-mail suffit), en mentionnant la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année, dans laquelle la variation a été d'au moins 5 % par rapport à la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année 2020. Dans ce cas, la partie y procédant doit prévenir que l'ajustement de la Rémunération des Commandes personnelles s'applique aux exemplaires propres de Livres imprimés que l'Auteur a commandés au début du trimestre suivant l'annonce ou – si l'annonce sous forme textuelle a été faite moins de 6 semaines avant le début du trimestre suivant – à ceux que l'Auteur a commandés au début du deuxième trimestre suivant l'annonce.

Le déroulement précédemment décrit de l'ajustement de la Rémunération des Commandes personnelles s'applique au cas par cas de nouveau dès que la moyenne annuelle de l'IPFPC d'une année est à nouveau différente de 5 % par rapport à la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année à laquelle le dernier ajustement a eu lieu, ayant dans ce cas pour référence non plus la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année 2020, mais la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année à laquelle a été annoncé le dernier ajustement.

10.2 Ajustement de la marge auteur pour les Commandes commerciales de Livres imprimés en cas de modification de l'index

BoD peut exiger une diminution de la marge auteur pour les Commandes commerciales de Livres imprimés, hors TVA, autour du montant autour duquel les coûts de production ont augmenté pour le Livre imprimé (calculé sur la base de l'augmentation en pourcentage de la moyenne annuelle de l'IPFPC), lorsque la moyenne annuelle de l'IPFPC d'une année a augmenté d'au moins 5 % depuis la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année 2020.

Le concept de coûts de production désigne la différence entre le prix magasin de chaque Livre imprimé hors TVA (pour les commercialisations en dehors de l'Allemagne, le PVR hors TVA ou le PFM hors TVA) et la réduction commerciale à verser par BoD hors TVA et la marge auteur applicable à ce moment-là pour ce Livre imprimé, hors TVA.

De la même façon, l'Auteur peut, lorsque la moyenne annuelle de l'IPFPC d'une année depuis la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année 2020 a diminué d'au moins 5 %, exiger une augmentation de la marge auteur hors TVA pour les Commandes commerciales de Livres imprimés par rapport au montant pour lequel les coûts de production pour le Livre imprimé diminuent (calculé suivant le pourcentage d'augmentation de la moyenne annuelle de l'IPFPC).

L'ajustement précédemment mentionné de la marge auteur est à annoncer sous forme textuelle (une communication par e-mail suffit) par la partie contractuelle qui en demande l'application à l'autre partie contractuelle en mentionnant la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année, au cours de laquelle la modification d'au moins 5 % au regard de la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année 2020 a eu lieu. À ce sujet, la partie faisant la demande d'ajustement doit préciser que l'ajustement de la marge auteur s'applique aux Commandes commerciales de Livres imprimés passées à compter du début du trimestre suivant ou – dans le cas où l'annonce sous forme textuelle auprès de l'autre partie contractuelle n'est réceptionnée que

moins de 6 semaines avant le début du trimestre suivant – s'applique aux Commandes commerciales passées à compter du début du deuxième trimestre suivant.

Le procédé d'ajustement précédemment décrit de la marge auteur est de nouveau valable, lorsque la moyenne annuelle de l'IPFPC a de nouveau varié de 5 % au regard de la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année à laquelle a été annoncé l'ajustement précédent, sachant que dans ce cas la référence n'est donc pas la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année 2020, mais la moyenne annuelle de l'IPFPC de l'année au cours de laquelle a été annoncé le dernier ajustement.

10.3 Ajustement de la marge auteur pour les Commandes commerciales de Livres imprimés en cas de modification de la remise commerciales par les Partenaires

Lorsqu'un Partenaire de BoD, notamment un commerçant, augmente envers BoD de façon conséquente la remise commerciale qu'il reçoit de BoD pour des Commandes commerciales de Livres imprimés, BoD peut exiger une diminution de la marge auteur hors TVA applicable aux Commandes commerciales du Livre imprimé concerné, dans la limite du montant supplémentaire que BoD doit payer en plus en raison de l'augmentation de la remise commerciale faite au Partenaire (au maximum toutefois à hauteur du montant permettant que la marge auteur ne tombe pas à zéro). BoD informe l'Auteur de la diminution de la marge auteur à chaque fois sous forme textuelle (un e-mail suffit) et y mentionne le moment où la diminution entrera en vigueur, laquelle ne pourra avoir lieu au plus tôt qu'un mois après l'annonce. Si le montant supplémentaire applicable aux Commandes commerciales de Livres imprimés que BoD doit verser pour un Titre-BoD en raison d'une augmentation d'une remise commerciale faite à des Partenaires est plus élevé que la marge auteur applicable telle que précédemment mentionné, BoD peut dénoncer le Contrat de titre dans un délai de 3 semaines en fin de mois (Droit exceptionnel de résiliation), sachant que la marge auteur restera inchangée jusqu'à l'entrée en vigueur de la résiliation.

Lorsqu'un Partenaire diminue la remise commerciale qu'il reçoit pour des Commandes commerciales de Livres imprimés, BoD augmente la marge auteur hors TVA pour le Livre imprimé concerné à hauteur du montant que BoD n'a plus à verser au Partenaire en raison de la diminution de la remise commerciale. BoD annonce à l'Auteur l'augmentation de la marge auteur sous forme textuelle (un e-mail suffit) et y mentionne le moment de l'entrée en vigueur de l'augmentation de la marge auteur, laquelle ne peut avoir lieu au plus tard que quatre mois après diminution effective de la remise commerciale par le Partenaire.

10.4 Droit exceptionnel de résiliation

Si BoD annonce une augmentation de la Rémunération des Commandes personnelles en application du point 10.1 et/ou une diminution de la marge auteur conformément au point 10.2 et/ou une diminution de la marge auteur conformément au point 10.3, l'Auteur est en droit de résilier le présent contrat sous forme textuelle (un e-mail suffit), sans frais, dans un délai de 3 semaines suivant la réception de l'annonce correspondante, et ceci avec effet à la fin du trimestre en cours ou – dans le cas où l'annonce faite sous forme textuelle parvient à l'Auteur moins de 6 semaines avant le début du trimestre suivant – avec effet à la fin du trimestre suivant (ci-après « **Droit exceptionnel de résiliation** »). En cas d'utilisation de ce Droit exceptionnel de résiliation, la Rémunération des Commandes personnelles et la marge auteur en cours restent inchangés jusqu'à ce que la résiliation produise ses effets.

Il en va de même si l'Auteur demande à BoD une adaptation des prix pour les Commandes personnelles ou de la marge auteur conformément aux points 10.1 et/ou 10.2 ; dans ce cas, BoD dispose de façon analogue d'un Droit exceptionnel de résiliation.

10.5 En cas de modification du taux de TVA, BoD est en droit d'ajuster le prix final indiqué du Titre-BoD ou toutes autres prestations de BoD en conséquence.

11. Délais de livraison, transfert du risque

- 11.1 BoD s'engage à remettre les commandes à chacun des prestataires de livraison au cours du délai de livraison adapté.
- 11.2 L'envoi des Commandes personnelles se fait aux risques de l'Auteur à partir du moment de la remise au prestataire d'expédition.

12. Force majeure

Si BoD est empêchée de fournir ses prestations contractuelles dues en application du Contrat d'auteur en raison de catastrophes naturelles, de pandémies, d'incendies, de conflits sociaux (à l'exception de conflits sociaux au sein de BoD ou des filiales de BoD), d'émeutes, de conflits civils internes, de guerres, d'actes terroristes ou portant atteinte à l'État ou d'autres soulèvements ou événements se déroulant en dehors de ce que peut raisonnablement contrôler BoD, et que BoD n'est pas à l'origine de l'empêchement à fournir la prestation et ne pourrait pas non plus raisonnablement fournir la prestation concernée par la mise en œuvre et/ou l'application de ressources alternatives, de plan de secours ou d'autres moyens (ci-après « **Force majeure** »), BoD est libérée de son obligation de fournir la prestation pour la durée et dans l'étendue de la Force majeure.

13. Garantie

- 13.1 L'Auteur reconnaît que la nature du Livre imprimé dépend principalement des processus d'impression usuels, des unités de mesure, des couleurs et des matières premières (papier etc.). Ceux-ci peuvent particulièrement varier en cas de production à l'étranger. BoD ne peut de ce fait, eu égard à ces critères, être redevable que de Livres imprimés faisant preuve d'une qualité comparable à celle qu'il est usuel de retrouver sur des œuvres de même type. Si, dans le cadre de la fabrication des modèles pour la création de Versions électroniques, par ex. lors de la conversion de la Maquette d'impression dans un format adapté à la distribution électronique (par ex. ePub), certains éléments du Titre-BoD (par ex. caractères spéciaux, images etc.) sont modifiés, remplacés ou traités par BoD de manière autorisée par le présent Contrat d'auteur, ces mesures ne constituent pas un défaut de l'exécution électronique.
- 13.2 En ce qui concerne les droits de l'Auteur en cas de vices matériels et juridiques sur un Titre-BoD (y compris la mauvaise livraison et la livraison en quantité moindre), les règles légales s'appliquent, si rien d'autre n'est spécifié ci-après. Dans tous les cas, les dispositions légales spéciales restent inchangées en cas de livraison du Titre-BoD à un consommateur, notamment les prescriptions en rapport avec le recours contre le fournisseur conformément aux § 478 et 479 du BGB (code civil allemand).
- 13.3 Pour les vices signalés, BoD apporte sa garantie sous forme d'exécution ultérieure au moyen d'une réparation ou d'une nouvelle fabrication de la marchandise. L'Auteur doit laisser à BoD le temps et les opportunités nécessaires à l'exécution ultérieure. Les frais de transport ne seront pas facturés en cas d'exécution ultérieure. L'Auteur doit retourner la marchandise faisant l'objet d'une réclamation.
- 13.4 Si l'exécution ultérieure échoue ou si le délai raisonnable accordé par l'Auteur pour l'exécution ultérieure s'est écoulé sans succès ou n'est pas nécessaire selon les prescriptions légales, l'Auteur peut en principe, au choix, exiger une diminution de la rémunération ou, en cas de vice important, rétracter sa Commande personnelle.
- 13.5 Tout autre droit de l'Auteur à des dommages-intérêts ou à la compensation de frais inutiles n'est acquis que suivant les dispositions figurant au point 15 du présent Contrat d'auteur et sont pour le reste exclus.

14. Garantie, exonération en cas de violation de droits

- 14.1 En ce qui concerne les droits mentionnés aux points 4.1, BoD est dépendant des informations données par l'Auteur. L'Auteur assure, indépendamment de toute faute au sens de la garantie relative à la qualité d'un produit, qu'il :
- a) peut utiliser librement tous les droits de tiers, qui font l'objet du présent Contrat d'auteur,
 - b) n'a pas repris le contenu de tiers (images, logos etc.) sans avoir requis l'accord nécessaire de son titulaire dans le cadre concerné, pour l'exécution du présent Contrat d'auteur et pour chaque Contrat de titre concerné,
 - c) n'affirme aucun fait inexact,
 - d) ne diffame personne ou ne répand pas d'informations relevant de leur sphère privée ou intime,
 - e) ne diffuse pas des contenus qui pourraient avoir un impact public, qui comportent des positions politiques extrémistes (par ex. national-socialistes) et/ou contraires à la loi.
- 14.2 Dans le cadre des relations entre l'Auteur et BoD, l'Auteur est responsable du contenu public et se porte garant seul des conséquences que la publication et/ou l'exploitation des Titres-BoD pourrait engendrer ; le point 15 reste valable.
- 14.3 Si l'Auteur contrevient à l'une des garanties précitées et si BoD heurte, par l'exécution du présent Contrat d'auteur et/ou d'un Contrat de titre, des lois, des décisions judiciaires et/ou des droits de tierces personnes (en particulier des droits d'auteur, de la personnalité, des droits sur le titre ou les marques), l'Auteur doit exonérer BoD et les Partenaires de BoD concernés de toute réclamation provenant de tiers sur le fondement de la violation d'un de ces droits et doit compenser les dommages en résultant.

15. Responsabilité

- 15.1 BoD garantit le versement de dommages-intérêts – peu importe le fondement juridique – en cas de faute intentionnelle et de faute lourde. En cas de faute simple, BoD ne garantit que
- a) les dommages pour mise en danger de la vie d'autrui, atteinte corporelle ou à la santé,
 - b) les dommages résultant de l'atteinte à une obligation contractuelle essentielle (obligation dont l'exécution conditionne l'exécution du contrat et sur laquelle le cocontractant se repose régulièrement en toute confiance sachant qu'il le peut) ; dans ce cas, la responsabilité de BoD est limitée cependant aux dommages habituels et prévisibles.
- 15.2 Les limites de responsabilité précédemment citées ne s'appliquent pas lorsque BoD a agi de façon dolosive ou a pris en charge une garantie. Au-delà, la responsabilité résultant de la loi sur les produits défectueux reste applicable.
- 15.3 BoD n'a pas à couvrir les dépenses inutiles de l'Auteur (en cas de première réclamation non vérifiée) ni celles exposées en application d'un contexte prévu au point 15.1.
- 15.4 Les dispositions prises dans le présent point 15 à l'égard de BoD valent de la même façon pour la responsabilité personnelle des salariés, des employés, des collaborateurs, des représentants et des auxiliaires d'exécution de BoD.

16. Conclusion du contrat, durée du contrat, résiliation

- 16.1 La conclusion du présent Contrat d'auteur se réalise conformément aux règles énoncées ci-après

dans les petit a) et petit b) :

- a) Dans le parcours en ligne « myBoD » : l'Auteur transmet à BoD, au moyen d'un clic sur le bouton prévu à cet effet, une offre qui l'engage à conclure le Contrat d'auteur, en envoyant la commande effectuée par lui dans le masque de saisie en ligne sur le site de BoD (consultable sous www.bod.fr). La conclusion du contrat se réalise par le fait que BoD envoie un e-mail, dans lequel elle indique accepter cette offre ou en commençant à fournir la prestation, de façon ostensible pour l'extérieur. Le Contrat d'auteur est conclu en langue française. Il est enregistré par BoD et peut être consulté par l'Auteur dans son compte client.
 - b) Par la signature du Contrat d'auteur par les deux parties au contrat.
 - c) Tant pour la conclusion du contrat suivant le point précédent 16.1 a) que pour le point 16.1 b), celui-ci est conditionné de manière suspensive par la prise d'effet du premier Contrat de titre à conclure avec l'Auteur.
- 16.2 Le Contrat d'auteur est conclu pour une durée indéterminée. La durée du Contrat d'auteur se rapporte à la durée du Contrat de titre conclu entre l'auteur et BoD. Si BoD et l'auteur concluent plus d'un Contrat de titre, le Contrat d'auteur prend automatiquement fin avec l'expiration du Contrat de titre dont la durée est la plus longue.
- 16.3 Le droit de résiliation exceptionnelle sans préavis du Contrat d'auteur pour motif sérieux n'est pas concerné par cela.
- 16.4 BoD se réserve un droit de résiliation exceptionnelle sans préavis, particulièrement pour le cas où l'Auteur ne respecterait pas la garantie sans exigence de faute, qu'il a prise en charge au point 14.2 du Contrat d'auteur, consistant en ce que dans et/ou en rapport avec le Titre-BoD
- a) il n'ait pas pris des contenus de tiers (textes, photos, polices d'écriture, logos etc.), sans avoir au préalable requis l'accord nécessaire du titulaire du droit concerné dans l'étendue requise pour l'exécution du Contrat d'auteur et du Contrat de titre concerné,
 - b) il n'affirme pas des faits inexacts,
 - c) il n'injurie personne ni ne divulgue des informations sur la sphère privée et/ou intime de cette personne ni
 - d) ne diffuse des contenus qui pourraient avoir un impact public, qui comportent des positions politiques extrémistes (par ex. national-socialistes) et/ou contraires à la loi.
- 16.5 Il peut également y avoir un droit de résiliation exceptionnelle lorsque les raisons mentionnées ci-dessus trouvent leur origine dans les actions et/ou le comportement de l'Auteur en public et que BoD ne souhaite pas être associée à l'Auteur ou à ses actes pour ces raisons.
- 16.6 La résiliation exceptionnelle porte respectivement uniquement sur le Contrat de titre concerné, sauf si BoD précise expressément dans la résiliation qu'elle porte sur le Contrat d'auteur et sur la totalité des Contrats de titre.
- 16.7 Toute résiliation requiert la forme écrite (un e-mail suffit).
- 16.8 Les Contrats de titre ne peuvent être résiliés ou conservés que dans leur complète étendue et non pas pour un seul format (par ex. seulement les Livres imprimés ou seulement les Versions électroniques).
- 16.9 La durée respective des Contrats de titre est fixée dans chacun d'eux. Si un Contrat de titre déjà en cours vient à être complété ou modifié du fait de la conclusion du présent Contrat d'auteur, sa durée reste cependant inchangée ; le Contrat de titre est valable tel que complété ou modifié jusqu'à expiration de la durée convenue. Si l'auteur souhaite interrompre prématurément un ou tous les Contrats de titre, il peut le faire, mais contre paiement des sommes prévues au contrat en cause (rupture de contrat).

16.10 À expiration du présent Contrat d'auteur, BoD cessera immédiatement la commercialisation des Titres-BoD et retirera les Titres-BoD de la vente. En outre, BoD informera sans délai tous les Partenaires concernés que la commercialisation des Titres-BoD est à cesser. Les informations relatives aux Titres-BoD peuvent toutefois rester trouvables chez le Partenaire dans les données relatives aux titres, mais porteront, le cas échéant, la mention « non livrable » (ou similaire), si le Partenaire ne peut pas en assurer la livraison par un autre biais. Les éventuelles commandes existantes qui n'ont pas encore été mises en production au moment de l'expiration du contrat seront encore exécutées de la part de BoD. Les droits déjà accordés au Client ne sont pas affectés par la fin de ce Contrat d'auteur ou de la passation de commande respective, de même que le droit de BoD de continuer à permettre des Re-Downloads selon le point 6.2.

17. Protection des données

17.1 BoD est responsable du traitement des données.

17.2 BoD traite des données à caractère personnel, comme des informations sur le nom, l'adresse postale, l'adresse e-mail, ainsi que l'IBAN et le BIC, pour l'exécution des obligations issues du Contrat d'auteur, conformément à l'art. 6 al. 1 petit b du RGPD.

17.3 En outre, BoD traite des données à caractère personnel, que l'Auteur transmet de son plein gré, sur la base de son consentement, conformément à l'art. 6 al. 1 petit a du RGPD. Ceci concerne entre autres la publication des données biographiques mises à disposition par l'Auteur, ainsi que les reproductions à des fins publicitaires (au sens du point 4.1 petit i du Contrat d'auteur). Le consentement peut être rétracté à tout moment séparément ou pour la totalité à l'adresse mail info@bod.fr avec effet pour l'avenir. La mention des motifs de la rétractation n'y est pas obligatoire. En cas de publication d'informations sur Internet, il y a en principe le risque que celles-ci, sans l'intervention de BoD, soient divulguées et ainsi ne puissent plus être effacées. Ceci vaut pour les articles de presse publiés sur Internet etc., qui peuvent être trouvables à l'intérieur comme à l'extérieur du pays et peuvent être consultés. En cas de Livres imprimés, les données comprises ne seront plus utilisées dans les métadonnées par BoD en cas de rétractation ni à des fins publicitaires. L'ancien tirage n'est pas concerné par ceci. À des fins de clarification : les données à caractère personnel contenues dans le Titre-BoD sont sous la responsabilité de l'Auteur lui-même. Dans ce cas, l'Auteur doit faire procéder à une nouvelle édition payante du Titre-BoD.

17.4 BoD transmet les données exclusivement s'il existe une autorisation de transmission des données protégées prévue par la loi selon les prescriptions légales susmentionnées.

Cela concerne notamment les instituts de crédit pour le déroulement du paiement, ainsi que les avocats pour le recouvrement de créances impayées. Les données peuvent être par ailleurs transmises à des prestataires externes de BoD (par ex. les prestataires IT, les entreprises détruisant ou archivant les données, les imprimeurs), lesquels apportent leur collaboration à BoD dans le traitement des données en respectant strictement les instructions reçues.

17.5 Toutes informations supplémentaires, notamment sur les droits des personnes concernées, sont consultables sur le site <https://www.bod.fr/protection-des-donnees-2022.html>.

18. Autres dispositions

18.1 L'Auteur est tenu d'informer BoD sans délai sous forme textuelle de tout changement (par ex. un changement de nom et d'adresse, des changements dans les coordonnées comme par ex. l'adresse e-mail). En cas de changement de nom, il est nécessaire de transmettre un justificatif correspondant.

- 18.2 BoD est en droit pendant la durée du Contrat d'auteur de nommer l'Auteur comme référence dans sa publicité et ses communications presse. Ce droit reste acquis à BoD après expiration du contrat, tant que l'Auteur ne s'est pas opposé à ce droit. Pour toute publicité ou communications presse qui nommeraient BoD ou la rendraient identifiable, l'Auteur a besoin de l'accord écrit préalable de BoD.
- 18.3 Le contenu du présent Contrat d'auteur, ainsi que toutes les autres informations rendues accessibles à une partie dans le cadre de l'ébauche, l'exécution et le déroulement du présent Contrat d'auteur, que ce soit directement ou indirectement, par l'autre partie, sont à traiter de façon confidentielle et à ne pas utiliser en dehors des objectifs poursuivis par l'objet du contrat, excepté si l'information est probablement déjà connue du Client ou du Partenaire affilié, sera divulguée par un tiers sans violation d'une obligation ou tombe sous une obligation légale, judiciaire ou administrative de divulgation. Cette obligation de confidentialité continue de valoir pour trois ans au-delà de l'expiration du présent Contrat d'auteur.
- 18.4 BoD et les Partenaires sont en droit d'avoir recours à des tiers en qualité de sous-traitant ou de prestataire pour l'exécution de leurs obligations selon le présent Contrat d'auteur et de leur accorder les droits nécessaires ou les habiliter à exercer les droits concernés. BoD est, en outre, en droit de céder aux entreprises affiliées au sens des § 15 et suivants du code allemand sur les sociétés par action (AktG) le présent Contrat d'auteur en totalité ou en partie, ainsi que tous les droits pris individuellement résultant du présent Contrat d'auteur. L'Auteur ne peut céder les droits nés ou naissant en rapport avec le présent Contrat d'auteur à l'encontre de BoD, que si BoD a donné son accord écrit au préalable.
- 18.5 Le présent Contrat d'auteur contient et remplace toutes les dispositions antérieures similaires, que les parties avaient prises relativement à son objet. Il n'existe aucune clause accessoire orale.
- 18.6 Le présent Contrat d'auteur et son interprétation sont régis par le droit de la République Fédérale d'Allemagne à l'exclusion des dispositions relatives au conflit de loi du droit international privé (DIP) et à l'exclusion du droit de la vente des Nations Unies (Convention des Nations Unies relative aux contrats de ventes internationales de marchandises). Si l'Auteur est un commerçant, les parties conviennent de la compétence judiciaire exclusive de Hambourg (Allemagne) pour tous conflits résultant et en rapport avec le présent Contrat d'auteur et sa validité, si cela est autorisé. Il n'existe pas de droit à restitution des maquettes produites par BoD ou à une copie d'une Version électronique.
- 18.7 BoD est en droit de modifier unilatéralement les dispositions du présent Contrat d'auteur, si l'exploitation globale des Titres-BoD l'exige et tant que les intérêts financiers et les droits de la propriété intellectuelle de l'Auteur restent garantis. Dans le cas d'une modification, BoD en informe l'Auteur dans un délai d'au moins six (6) semaines à l'avance avec présentation de la nouvelle version. L'Auteur est en droit de résilier le présent Contrat d'auteur après réception de la nouvelle version dans un délai de quatre (4) semaines suivant l'entrée en vigueur des modifications, s'il n'est pas d'accord avec ces modifications (Droit exceptionnel de résiliation) ; si l'Auteur ne résilie pas, la nouvelle version entre en vigueur à la date annoncée suivant le délai.
- 18.8 Les modifications et les avenants, ainsi que toute autre explication au sujet du présent au Contrat d'auteur requièrent la forme textuelle pour être valables. Ceci vaut également pour les stipulations annexes, ainsi que pour la renonciation à l'exigence de la forme écrite. La forme textuelle au sens du présent Contrat d'auteur comprend, selon la volonté des parties, notamment également les e-mails et les déclarations de volonté remises par le biais de formulaires en ligne (par ex. les masques de saisie avec bouton de confirmation) de BoD. En l'occurrence, les communications dans le cadre du présent Contrat d'auteur, comme celles concernant l'inclusion et la suppression de Titres-BoD, peuvent être effectuées dans le cadre du téléchargement mentionné au point 3 ou par tout autre moyen convenu entre les parties sous forme textuelle.
- 18.9 Si une ou plusieurs clauses du présent Contrat d'auteur s'avéraient être ou devenaient entièrement ou

partiellement caduques, invalides ou inexécutables (ci-après communément « **Clauses invalides** »), la validité et le caractère exécutable du Contrat d'auteur n'en seront pas affectés pour le reste. En lieu et place de la Clause invalide, s'applique une clause considérée comme convenue, laquelle se rapproche le plus de l'objectif économique et juridique de la Clause invalide ; les parties doivent fixer immédiatement par écrit la disposition applicable, sans que cela soit une condition de validité pour son application. Il en va de même en cas de lacune contractuelle, dans la mesure où il est nécessaire, qu'elle soit comblée pour atteindre l'objectif visé par les parties dans le présent Contrat d'auteur.

Lieu, date BoD

Signature BoD

Lieu, date Auteur

Signature Auteur
